



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 15 décembre 2022.

**PRÉSENTS** : M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG (à partir de 19 h 05), M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE (à partir de 19 h 05), Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, Mme Estelle GUILLOU et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Jacques SEGUIN, M. Xavier GODART, Adjoint, Mme Carole SOLVET, M. François SOULAS, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES et Mme Julie JOUSSET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, M. Xavier GODART donne pouvoir à M. Éric JOSEPH, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ, M. François SOULAS donne pouvoir à Mme Yannick LEMOULT, M. Olivier GUILLOU donne pouvoir à M. Olivier DUPORT et Mme Julie JOUSSET donne pouvoir à Mme Estelle GUILLOU.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **7.1 : FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :**

#### **2022-99. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'adoption du Budget Primitif 2022, il avait été décidé de voter l'opération de la ZAC des quartiers ouest ainsi que la zone d'équipement public en autorisations de programme et crédits de paiement.

En premier lieu, il convient d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération de la ZAC pour 2022, en adéquation avec la décision modificative n° 1/2022.

Lors de l'adoption du budget 2023, il est également proposé de voter l'opération du mail de Poule Blanche en autorisations de programme et crédit de paiement.

Pour rappel, les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de tenir compte de l'évolution de ces programmes, il convient chaque année de modifier les crédits de paiement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier et d'ouvrir pour 2023 les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) suivants :

| N° Autorisation de Programme | Libellé                            | Montant de l'Autorisation de Programme | Crédits de Paiement 2015 | Crédits de Paiement 2016 | Crédits de Paiement 2017 | Crédits de Paiement 2018 |
|------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 2015.1                       | ZAC de la Vallée d'Ormes (op. 970) | 400 000 €                              | 1 545,81 €               | 287,45 €                 | 14 928 €                 | 12 324 €                 |

| Crédits de Paiement 2019 | Crédits de Paiement 2020 | Crédits de Paiement 2021 | Crédits de Paiement 2022 | Crédits de Paiement 2023 |  |  |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|--|
| 19 098 €                 | 39 132 €                 | 17 412,72 €              | 182 859,92 €             | 80 000 €                 |  |  |

| N° Autorisation de Programme | Libellé                            | Montant de l'Autorisation de Programme | Crédits de Paiement 2022 | Crédits de Paiement 2023 |  |  |
|------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--|--|
| 2022.1                       | Zone d'équipement public (op. 971) | 2 123 600 €                            | 0 €                      | 50 000 €                 |  |  |

| N° Autorisation de Programme | Libellé                            | Montant de l'Autorisation de Programme | Crédits de Paiement 2023 |  |  |  |
|------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|--|--|--|
| 2023.1                       | Mail de la poule blanche (op. 548) | 3 760 000 €                            | 494 000 €                |  |  |  |

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier et d'ouvrir les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.**

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 22 décembre 2022.

Le Maire,

Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 23 décembre 2022.

Publié ou notifié le : 23 décembre 2022.

